



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-045

Date : 06/10/2025

Affichage : 07/10/2025

Annexe : Convention et devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable-Article R2122-8 du CCP- désignation d'un coordonnateur SPS pour la Construction d'une Halle dans l'ancien bâtiment SPAR

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4769 du 23 novembre 2024 confiant le contrat de maîtrise d'œuvre opérationnelle au cabinet Architecture Spirit;

Considérant que l'ampleur du chantier implique une co-activité des entreprises et nécessité donc de désigner un coordonnateur de sécurité et de la prévention de la santé ;

Considérant que l'offre du CDG90 apparaît économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché au Centre de Gestion 90-29 boulevard Anatole France- 90000 BELFORT

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **2 104.17 € HT soit 2 525,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET